



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 18/01/2021

Présents APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédéric.

Absents : DUBORPER Sabrina

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Mr Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

2021/5. Suppression et création de postes

A la demande du Maire, Mme Katell Comte, en charge de l'administration générale, présente au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Pour faire face au plan de charge des travaux de maintenance et de gestion des espaces verts de la commune, il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents municipaux. Mr Anthony De Pinho, titulaire d'un contrat de formation de durée 20H par semaine, ayant les compétences requises et un droit de priorité sur le poste, a donné son accord pour travailler à temps plein.

Ceci nécessite la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de 35 heures.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de supprimer, à compter du 22 janvier 2021, un poste d'adjoint technique catégorie C1, échelle 3 de rémunération, de 20 heures hebdomadaires annualisées,
- décide de créer, à compter du 22 janvier 2021, un poste d'adjoint technique catégorie C1, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires annualisées,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux techniques.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 27/01/2021
Rendu exécutoire le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021**

Le Maire, Laurent BRAAK.

